

Interdire le burkini, c'est « une discrimination »

lundi 24 janvier 2022 00:42

ACTUALITÉ

24/01/2022

UN NOUVEAU RAPPORT D'UNIA

Interdire le burkini, c'est « une discrimination »

SABRINA BERHIN



Le centre pour l'égalité des chances déconstruit les arguments avancés par les piscines

Peut-on interdire le burkini, ce maillot intégral qui couvre à la fois les bras, les jambes et la tête, dans les piscines publiques ? Selon le dernier rapport du centre interfédéral pour l'égalité des chances, « une interdiction générale constitue une forme de discrimination ».

« Du côté d'Unia, on n'est pas pour ni contre le maillot intégral », souligne le directeur Patrick Charlier. « Je parle ici de maillot intégral car les femmes musulmanes ne sont pas les seules à y avoir recours. Certaines personnes, pour des raisons de santé ou de handicap, en portent également. »

Pour le centre, les libertés peuvent faire l'objet de limitations. Mais, rappelle-t-il, la limitation doit reposer sur des arguments valables et acceptables. Or, selon son analyse, les arguments avancés aujourd'hui par les piscines publiques interdisant le maillot intégral, que ce soit au niveau de l'hygiène, de l'écologie, de l'égalité homme/femme, de la neutralité et de l'autonomie communale ne tiennent pas la route. Seule la question de la sécurité n'est pas clairement tranchée par Unia. Mais, même sur ce point, des solutions peuvent, selon les conclusions du centre interfédéral pour l'égalité des chances, être trouvées pour éviter l'interdiction (lire ci-contre).

Déjà en 2017, le centre interfédéral pour l'égalité des chances remettait un avis en ce sens suite à plusieurs questions survenues en Flandre. Ce qui n'a pas fait disparaître les questionnements. En 2018 et 2019, 35 signalements ont été reçus par Unia, partisans et opposants confondus.

La problématique trouvant à présent davantage écho en Wallonie et à Bruxelles, contrairement à ce qui avait pu être observé auparavant, Unia a donc décidé de rendre un nouvel avis, en sollicitant, cette fois, les instances francophones et bruxelloises.

« Côté francophone, il y avait eu quelques signalements mais de manière épisodique et ce n'était pas des plaintes comme en Flandre », rapporte le directeur. « La question se posait pourtant peut-être déjà en Wallonie et à Bruxelles mais les personnes concernées n'étaient peut-être pas venues vers nous. Il y a également eu des recours côté flamand ce qui, à ma connaissance, n'est pas le cas du côté francophone. »

Ce nouveau rapport, qui conclut à une discrimination, vient donc s'ajouter au débat, déjà nourri par une jurisprudence assez contrastée.

En 2017, la Cour européenne des droits de l'Homme s'était indirectement positionnée en faveur du burkini. Comme le rappelle Unia, elle avait jugé que l'obligation de prendre part à des cours de natation mixtes à l'école n'était pas contraire à la liberté de religion, étant donné les mesures d'accompagnement telles que « le port d'un maillot de bain couvrant le corps ». « Nous pouvons déduire de cette décision que la Cour est d'avis que le port d'un maillot de bain intégral pour raisons religieuses permet aux femmes de participer à des activités de natation mixtes », estime Unia.

La justice s'en empare

En Belgique, trois décisions de justice s'opposent néanmoins. Une à Gand d'abord, où le tribunal de première instance avait conclu, en 2018, que l'on n'avait pas le droit d'interdire aux femmes de porter le burkini pour des raisons d'hygiène et de sécurité. « Le juge estime également qu'il incombe aux pouvoirs publics de promouvoir la tolérance mutuelle entre les différents groupes de population », rappelle Unia.

Un autre jugement n'était pas du même avis. En 2018, la cour d'appel d'Anvers considérait en effet quant à elle que l'interdiction était une mesure « pertinente et proportionnée pour garantir l'hygiène et la qualité de l'eau des piscines ».

Enfin, la cour d'appel de Gand a réaffirmé l'inverse, en 2021 : le maillot de bain intégral est, selon elle, sûr et hygiénique.

Si Unia ne s'affiche pas clairement en faveur ou en défaveur du maillot intégral, ce qui l'anime, dans sa démarche, c'est la volonté de faire en sorte que toutes les activités soient accessibles au plus grand nombre. « S'il est possible d'autoriser le maillot intégral, tant mieux ! Sur le plan sociétal, cela permet aux femmes qui le portent de venir pratiquer leurs activités mais aussi d'accompagner leurs enfants. Ce qui est important en termes d'intégration sociale », conclut Patrick Charlier.

À partir de l'adresse

https://journal.sudinfo.be/index.php#Sudpresse/web,2022-01-24,LIEGE|SU_QUOTIDIENS,2022-01-24,LIEGE,1|12